

	Compte Rendu Réunion du Conseil Municipal	Réunion du : 19 mai 2022. Auteur du relevé : André ZAVAN Version du : 24 mai 2022.
---	--	---

Date et heure de la réunion : Jeudi 19 mai 2022 à 19h00.

Lieu : Mairie de Cours-de-Pile

Convocation adressée le 12 mai 2022.

Membres présents (12) : M. BACHERER, M. BEAUDEAU, Mme BELUGUE, Mme BONPAIN, M. CAPURON, Mme DUMAREAU, M. GUERINET, M. PASCAL, Mme RIBEYROL, M. RUDELIN, Mme TONDEUR, M. ZAVAN.

Pouvoirs (4) :

Mme ACQUAIRE a donné pouvoir à Mme DUMAREAU.

Mme BETHOULE a donné pouvoir à Mme BELUGUE.

Mme GARDETTE a donné pouvoir à Mme BONPAIN.

M. VIDOTTO a donné pouvoir à M. RUDELIN.

Absents excusés (2) :

M. CLOFF, M. HIRT.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.
2 – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).	Monsieur le Maire informe que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire. L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents	

exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elle ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires et d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les emplois nommés ci-dessous :

<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Encadrement d'un service administratif et suivi de la gestion financière de la commune</i>
<i>Adjoint technique (contrat PEC)</i>	<i>Cuisinière</i>

Après l'ajout des deux emplois ci-dessus, le tableau définitif pour le paiement des travaux supplémentaires est le suivant :

<table><tr><td>3 - Régime Indemnitaire des Fonctionnaires tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel. (RIFSEEP)</td></tr><tr><td>4 – Régie municipale de recettes multiservices et régie municipale de recettes de la salle des fêtes - Mises à jour.</td></tr></table>	3 - Régime Indemnitaire des Fonctionnaires tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel. (RIFSEEP)	4 – Régie municipale de recettes multiservices et régie municipale de recettes de la salle des fêtes - Mises à jour.	<table><tr><th>Cadres d'emplois</th><th>Emplois</th></tr><tr><td>Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe</td><td>Cuisinier</td></tr><tr><td>Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe</td><td>Agent de l'accompagnement de l'enfance</td></tr><tr><td>Adjoint technique territorial</td><td>Encadrement d'une équipe d'au moins 5 agents animatrice-éducatif d'accompagnement périscolaire</td></tr><tr><td>Adjoint technique territorial</td><td>Aide de cuisine</td></tr><tr><td>Adjoint technique territorial</td><td>Agent de restauration</td></tr><tr><td>Adjoint technique (contrat PEC)</td><td>Cuisinière</td></tr><tr><td>Adjoint technique territorial</td><td>Agent de services polyvalent en milieu rural</td></tr><tr><td>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</td><td>Encadrement du service administratif et suivi de la gestion financière communale</td></tr><tr><td>Adjoint administratif territorial</td><td>Régisseur</td></tr><tr><td>Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe</td><td>Secrétaire de mairie</td></tr><tr><td>Adjoint technique (contrat PEC)</td><td>Agent d'entretien et périscolaire</td></tr></table>	Cadres d'emplois	Emplois	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Cuisinier	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Agent de l'accompagnement de l'enfance	Adjoint technique territorial	Encadrement d'une équipe d'au moins 5 agents animatrice-éducatif d'accompagnement périscolaire	Adjoint technique territorial	Aide de cuisine	Adjoint technique territorial	Agent de restauration	Adjoint technique (contrat PEC)	Cuisinière	Adjoint technique territorial	Agent de services polyvalent en milieu rural	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Encadrement du service administratif et suivi de la gestion financière communale	Adjoint administratif territorial	Régisseur	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	Adjoint technique (contrat PEC)	Agent d'entretien et périscolaire	Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Approuve les propositions présentées par Monsieur le Maire. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le conseil municipal prend acte.
	3 - Régime Indemnitaire des Fonctionnaires tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel. (RIFSEEP)																											
	4 – Régie municipale de recettes multiservices et régie municipale de recettes de la salle des fêtes - Mises à jour.																											
	Cadres d'emplois	Emplois																										
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Cuisinier																										
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Agent de l'accompagnement de l'enfance																										
	Adjoint technique territorial	Encadrement d'une équipe d'au moins 5 agents animatrice-éducatif d'accompagnement périscolaire																										
	Adjoint technique territorial	Aide de cuisine																										
	Adjoint technique territorial	Agent de restauration																										
	Adjoint technique (contrat PEC)	Cuisinière																										
	Adjoint technique territorial	Agent de services polyvalent en milieu rural																										
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Encadrement du service administratif et suivi de la gestion financière communale																										
Adjoint administratif territorial	Régisseur																											
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie																											
Adjoint technique (contrat PEC)	Agent d'entretien et périscolaire																											
Le choix entre le repos compensateur et l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Le contrôle des heures supplémentaire sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.																												
Monsieur le Maire explique que certains agents ont demandé à bénéficier d'une mensualisation du RIFSEEP. La réglementation vient d'évoluer et n'autorise qu'un seul mode de paiement pour tous les agents d'une même collectivité : annuel ou mensuel. Ce point de l'ordre du jour devient « sans objet » du fait de cette nouvelle obligation réglementaire. Le RIFSEEP reste donc appliqué annuellement à l'ensemble des agents.																												
Monsieur le Maire explique que : Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ; Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ; Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, Vu l'absence de certains personnels pour cause de longue maladie,																												

5 – Choix amortissement Jeux extérieurs et réseau électrique.	il y a lieu de prendre de nouveaux arrêtés précisant les modalités pratiques de fonctionnement des régies municipales ainsi que de procéder aux nominations des régisseurs titulaires, suppléants et mandataires. Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en 2021 la commune a participé à l'achat des jeux extérieurs du centre de Loisirs pour la somme de 3781,20 € ainsi qu'au réseau d'électrification d'un particulier pour la somme de 3750€. Ces dépenses doivent être amorties, il est nécessaire de définir la durée d'amortissement de ceux-ci. Monsieur le maire propose d'amortir sur une durée de 3 ans à partir de l'année 2022.	Le conseil municipal prend acte. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Décide d'amortir l'étude les jeux du centre de Loisirs sur 3 ans pour la somme globale de 3781.20 €, • Dit que l'amortissement débutera en 2022 pour 1/3 soit la somme de 1260.00 € • Décide d'amortir le réseau électrique sur 3 ans pour la somme globale de 3750.00 € • Dit que l'amortissement débutera en 2022 pour 1/3 soit la somme de 1250.00 €. • Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.
6 – Indemnités de déplacement pour les élus.	Monsieur le Maire explique que certains conseillers municipaux ont des missions pour lesquelles ils n'ont pas d'indemnités. Or, certaines de leurs prérogatives les amènent à se déplacer en dehors de la commune, notamment pour assister à des réunions intercommunales. Le Code des collectivités territoriales permet de rembourser les frais de déplacement à ces élus sur présentation d'un état de frais (Articles L. 2123-18-1 du CGCT). Le trésor public nous conseille d'allouer une somme annuelle sous forme d'enveloppe pour les remboursements de frais aux élus concernés.	Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Décide d'allouer la somme de 600 € annuelle pour le remboursement des frais de déplacement des élus ne percevant pas d'indemnité, • Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.
7 – Contrat de maintenance du défibrillateur CARDIOP situé au stade municipal Roger Marty.	Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'acquisition du Défibrillateur Automatisé situé au stade municipal, il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance et de service auprès de la SAS CARDIOP. A cet effet, Monsieur le Maire présente la proposition de la SAS CARDIOP parvenue en mairie, pour un montant de 92,00 € HT.	Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Accepte la proposition faite par la SAS CARDIOP pour un montant annuel de 92 €,00 H.T.

8 – Questions diverses- 8 – 1 – Budget de la commune – Décision modificative n° 1. 8 – 2 – Autres points abordés.	Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une correction d'imputation sur le budget communal pour annuler les imputations prévues au chapitre 040 et les replacer au chapitre 041. Après avoir présenté le tableau correspondant à ces modifications d'imputations, Monsieur le Maire invite Le Conseil Municipal à accepter les modifications des écritures comptables correspondantes. ➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i> • Projet maternelle et extension groupe scolaire : Appel d'offres lancé le 18 mai pour 15 lots avec date limite de remise des offres le 24 juin prochain. Démarches en cours auprès des banques pour l'obtention des crédits dans un contexte difficile. Organismes susceptibles d'apporter des aides financières : DETR (2023), Département. ➤ <i>André ZAVAN :</i> • RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunale) : Deux réunions à la CAB le 17 mai (Réunion avec les Afficheurs et Associations, Réunion publique de concertation avec la population et les commerçants). • Local « Mnémosyne » (près des ateliers) : lancement d'une consultation pour un projet de rénovation des menuiseries particulièrement vétustes et dans une optique d'économie d'énergie. • Samedi 21 mai : journée de sensibilisation aux « gestes qui sauvent », stade Roger Marty. Présence de diverses autorités, dont le Commandant des pompiers de Bergerac et de professionnels du secours (pompiers, secouristes bénévoles, ...), activités ludiques pour les enfants. • Vidéosurveillance : Projet reporté à 2023 mais consultations déjà en cours. Zones qui pourraient être surveillées : angles morts dans le bourg, stade et plaine des sports, colonnes à verre route de Bergerac. ➤ <i>Pierre BEAUDEAU :</i> • Pont des Gilets : la réouverture à la circulation automobile fait toujours débat. Le Sénateur Serge MERILLOU a bien voulu répondre à l'invitation en mairie pour un échange sur le sujet le 12 mai dernier. Le parlementaire nous a assuré de son soutien. Une pétition circule et a déjà obtenu un nombre significatif de signatures. ➤ <i>Robert PASCAL :</i> • Réunions de travail à la CAB : - 2 mai : Service économique de la CAB.	• Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Accepte les corrections d'imputations présentées par Monsieur le Maire.
---	--	--

	A noter quelques points abordés : accueil des entreprises, projet alimentaire, nouvelles activités ESCAT, projets formation CNAM, BTS (Sigoulès), CAMPUS connecté. - 18 mai : réunion Ressources Humaines (RH). A noter : bilan social 387 permanents, 344 titulaires (139 Hommes, 205 Femmes), élections professionnelles le 8-12-2022, projet de mutuelle prévoyance (2025, 2026...) • Médiathèque : visite de l'exposition de caricatures, interpellation par une administrée pour diverses requêtes (présentées au conseil municipal...) ➤ <i>Annie DUMAREAU :</i> • Médiathèque de Bergerac : La CAB envisage de la rénover en attendant de confirmer l'emplacement d'un nouveau site qui pourrait se situer derrière le Centre Culturel Michel Manet. • Jazz Pourpre à Cours-de-Pile : la manifestation a rencontré un réel succès. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.	Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.
--	---	---

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.